

Une figure politique du 19^e siècle, François-Xavier Lemieux (suite)

Andrée Désilets, c.n.d.

Volume 21, numéro 2, septembre 1967

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/302671ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/302671ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Désilets, A. (1967). Une figure politique du 19^e siècle, François-Xavier Lemieux (suite). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 21(2), 243–267.
<https://doi.org/10.7202/302671ar>

UNE FIGURE POLITIQUE DU 19^e SIÈCLE FRANÇOIS-XAVIER LEMIEUX *

(suite)

CHAPITRE II LE DÉPUTÉ DE LÉVIS 1883-1891

En 1883, la province de Québec vit sous son cinquième parlement depuis la Confédération canadienne et son troisième gouvernement depuis le coup d'État du 2 mars 1878.

C'est après la deuxième session du gouvernement Chapleau-Mousseau que Lemieux entre à la Législature provinciale. Pendant huit ans, il y occupera, à titre de député de Lévis, un fauteuil gagné et conservé au prix de luttes ardues, dans des conditions plus ou moins favorables. Cette période 1883-1891 enregistre, dans sa presque totalité, la courbe de l'activité parlementaire de François-Xavier Lemieux politique.

Le député de Lévis

En novembre 1883, le siège du comté de Lévis à la Chambre législative devient vacant: Étienne-Théodore Paquet, qui l'occupait depuis 1875, accepte la charge de shérif conjoint pour le district judiciaire de Québec. On lance donc les brefs pour l'élection d'un nouveau député. Le 9 novembre, les deux partis présentent leur candidat respectif: Joseph-Edmond Roy et François-Xavier Lemieux. Les deux hommes en lice sont des lévisiens d'origine. Mais Lemieux a transporté ses lares sur la rive opposée: infidélité que ne manque pas d'exploiter le candidat conservateur. Pour sa part, Roy demeure bon citoyen de Lévis. Il peut donc donner l'impression de mieux connaître les intérêts et les besoins du comté en jeu. On comprend l'*Événement d'écrire*:

* Voir notre *Revue*, XX: 572-592.

Monsieur Lemieux ferait aussi un excellent député mais la majorité des électeurs de Lévis n'a aucune raison d'abandonner M. Roy, qui représente ses opinions, son passé, ses traditions.¹

Joseph-Edmond Roy appartient, en effet, à une famille lévisienne très influente dans le parti conservateur. Il est en plus le journaliste bien informé du *Quotidien*, le *servus servorum* des bleus sur la rive sud. Enfin, il a acquis une certaine expérience des affaires politiques comme rédacteur d'un journal de parti et, plus encore, comme journaliste dans la tribune de la presse à la Législature provinciale.

Mais Joseph-Edmond Roy est un notaire d'un genre nouveau : c'est un fouilleur de greffes et d'archives. Aussi offrira-t-il, avec les années, une œuvre inspirée de recherches consciencieuses et deviendra-t-il un historien de l'École patriotique de Québec². Type de l'homme de lettres, il ne peut sortir sans quelque hésitation de la vie privée pour briguer les suffrages des électeurs de Lévis³.

Le candidat conservateur a donc beaucoup à son actif, mais il a la nature contre lui. Et si l'élection ne se faisait que d'homme à homme, Lemieux pourrait triompher sans coup férir, ou presque. Mais, c'est au gouvernement conservateur que le candidat libéral disputera la victoire, car Roy se présente franc-conservateur, appuyant surtout la politique de rétablissement des finances de l'administration Mousseau.

¹ *L'Événement*, 5 novembre 1883. Cité dans le *Quotidien*, 6 novembre 1883.

² J.-E. Roy est l'auteur de *l'Histoire du notariat au Canada* (1899) en 4 volumes; de *l'Histoire de la seigneurie de Lauzon* (1897, 1898, 1900, 1904) en 5 volumes, et de *Souvenirs d'une classe au séminaire de Québec* (1907).

³ En 1906, J.-E. Roy écrira à F.-X. Lemieux pour le remercier d'avoir assisté à une de ses conférences: "Je vous ai vu dans la salle, tout près de Chapais [...] Je disais justement ce soir-là à l'un de mes amis que j'avais eu la bonne fortune de faire des luttes politiques avec un adversaire qui avait toujours été pour moi de la plus parfaite courtoisie et qui m'avait rendu l'immense service de me détourner de la politique pour me faire suivre ma seule vraie voie: l'histoire et la littérature" (J.-E. Roy à F.-X. Lemieux, 21 avril 1906, APQ, FL 11).

Lemieux affiche une attitude moins tranchée. Sa politique sent même l'opportunisme. Le parti libéral se trouve dans une situation très difficile, voire désespérée, à la Chambre provinciale. On n'y compte que quatorze libéraux sur soixante-cinq députés et la qualité de la députation libérale ne corrige pas sa pauvreté numérique. À part Joly, Mercier et Irvine, on cherche en vain les grandes figures dans la gauche parlementaire. Il y a aussi séditions au sein du parti avec les radicaux, dont l'organe officiel est *La Patrie*. La phalange des modérés est elle-même bicéphale, malgré ses prétentions à l'unité et à la cohésion. Mercier a remplacé Joly à la direction de l'opposition. Mais les libéraux prétendent recevoir leurs directives autant de Joly, le chef honoraire et invisible, que de Mercier, le chef officiel et visible. Bref, à Québec comme à Ottawa, le parti libéral agonise dans une situation compliquée, inextricable dirions-nous, tant il semble impossible de trouver le fil vers une issue heureuse. Aussi n'est-il pas surprenant que Mercier ait failli tendre la main à Chapleau qui rêvait de coalition avant les élections de 1881. Ainsi le 27 février 1880, il écrit à son ami d'alors, le sénateur R. Thibaudeau :

[...] c'est beau, mon cher ami, la lutte des principes, c'est grand, c'est noble si vous le voulez; mais c'est stupide de persister dans cette lutte par entêtement quand on nous offre le triomphe de ces principes pour lesquels nous combattons.⁴

Lemieux est conscient de tout ce qu'il y a de déficient et de négatif dans le parti libéral de 1883; il en déplore surtout les divisions intestines, forces irrépessibles qui toujours tirent un parti à la ruine. D'ailleurs il vient d'avoir l'occasion de mesurer et d'évaluer les forces de son parti. Le 25 octobre précédent, le choix d'un représentant fédéral appelait de nouveau le peuple de Lévis aux urnes électorales. Cette fois, Lemieux ne céda pas à son ambition. Il refusa de se porter candidat malgré les requêtes qu'on lui adressait au nom des intérêts de l'opposition. Belleau obtint la belle majorité de 848

⁴ H. Mercier à R. Thibaudeau, 27 février 1880. Cité dans *l'Electeur*, 11 septembre 1883, et dans le *Quotidien*, 13 novembre 1883.

voix. Victoire personnelle de Belleau? Non pas. Impopulaire, le candidat conservateur avait déjà connu la défaite dans trois comtés. C'est le parti conservateur qui a triomphé et cette victoire est si récente au moment de la lutte Roy-Lemieux qu'elle permet de prévoir le résultat de cette autre lutte. Le scrutin du 16 novembre ne pourra que ratifier le verdict du 25 octobre précédent. Aussi la *Gazette de Montréal* s'interroge-t-elle avec raison :

[...] although why he [Lemieux] should consider his chances any better for the seat for the Legislative Assembly than for that for the Commons, we cannot imagine.⁵

Mais Lemieux, sous l'inspiration de ses chefs, va tirer parti du sondage électoral que constitue cette dernière lutte au fédéral.

Le vote franc-libéral sera minoritaire, il n'y a pas à en douter et Lemieux n'en doute pas. S'il combat avec les seuls troupes libérales, la victoire est impossible. Mais elle est assurée, s'il arrive à pratiquer une percée à même la brèche que présentent déjà les lignes adverses. La vente du chemin de fer du Nord par le gouvernement Chapleau a été source de mécontentement au sein du parti conservateur. Depuis, aux *sénécalistes* s'opposent, sous la direction du sénateur Trudel, un clan turbulent, "rongeur", qui a nom *castors*⁶. Fort du principe que toute faction de parti finit toujours par faire le jeu des adversaires politiques, Lemieux espère le vote de l'aile droite du parti conservateur. À cette fin, il ne se déclare ni chair, ni poison : il s'affirme indépendant :

M. Lemieux se présente non pas comme libéral, mais comme le candidat de l'opposition formée aujourd'hui de deux groupes différents réunis *pour le moment* dans un but de salut public.⁷

⁵ *The Gazette* (Montreal), 5 novembre 1883. Cité dans le *Quotidien*, 7 novembre 1883.

⁶ En octobre 1882, une brochure, *Le pays, le parti et le grand homme*, attaquant Chapleau et Sénécal, avait paru sous le pseudonyme de *Castor*. D'où le nom des conservateurs dissidents.

⁷ *L'Electeur*, 7 novembre 1883.

Lemieux mise donc sur le ralliement des *castors* aux libéraux, bien que les conservateurs dissidents prétendent qu'ils n'ont jamais donné et ne donneront jamais leur appui à un candidat libéral. Mais, en politique, les professions de foi ont la valeur qu'elles ont... et les libéraux espèrent être payés de retour, puisque dans les récentes élections de Laval et de Jacques-Cartier ils ont eux-mêmes appuyé les candidats conservateurs dissidents.

Cette indépendance de Lemieux n'est donc qu'un subterfuge, sinon une astuce d'homme politique. Elle n'empêche pas l'appui des plus fervents libéraux: Mercier, Pacaud et son *Électeur*, Tessier, Pelletier et les frères Langelier. Aussi n'a-t-elle aucune résonance dans son programme politique. Les finances publiques sont en péril en 1883. Il faudrait donc à la tête de la province un esprit éclairé pour découvrir un remède à la situation financière critique et une main ferme et sûre pour l'appliquer. Or, l'échange Chapleau-Mousseau, loin d'assurer le bien de la province, n'a servi que les intérêts particuliers de Chapleau. Mousseau n'est que " la doublure de Chapleau", ainsi que le dit Rumilly⁸. Il n'a pas les qualités administratives de son prédécesseur. Il n'a pas non plus son prestige et sa popularité. La motion qu'il a présentée à la Chambre des communes, le 11 mars 1879⁹, pour la destitution de Letellier de Saint-Just, lui garde bon nombre d'ennemis dans les deux camps politiques. Aussi Mercier ne manque-t-il pas de raviver le souvenir de cette motion dès l'apparition de Mousseau dans l'arène provinciale¹⁰.

Lemieux et son porte-parole, *L'Électeur*, distribué à profusion sur la rive sud, ont beau prétendre à un programme "positif, bien réglé, bien défini"¹¹. C'est au gouvernement Mousseau et au premier ministre lui-même qu'ils s'en prennent :

Le comté de Lévis est appelé à se prononcer sur les mérites de la politique du gouvernement Chapleau et Mousseau.

⁸ R. Rumilly, *Histoire de la province de Québec*, III: 198.

⁹ *Débats de la Chambre des communes*, 42 Vict., 1879, VI: 256ss.

¹⁰ *Débats de la Législature de la province de Québec*, 1883, 43.

¹¹ *L'Électeur*, 7 novembre 1883.

C'est le premier comté du district de Québec qui ait l'occasion de parler depuis les élections générales du 2 décembre 1881. Son verdict est attendu avec une vive anxiété par toute la Province, car il aura — c'est admis — une importance capitale sur les événements politiques.¹²

C'est donc sur le terrain mouvant des griefs de l'opposition que Lemieux bâtit son programme politique: guerre sans merci aux pillards, honnêteté dans l'administration et économie bien entendue dans l'emploi des deniers publics. Ces trois articles doivent devenir une plateforme de ralliement pour toutes les bonnes volontés du comté de Lévis, pour tous les électeurs qui pourraient mettre l'intérêt de la province au-dessus des intérêts du parti.

Après avoir entendu tant d'appels éloquents à l'union, à la bonne entente et au patriotisme, le peuple se présente donc aux urnes électorales le 16 novembre 1883. Lemieux qui, depuis cinq ans, semble jouer de malheur dans les luttes politiques, remporte enfin la victoire. Et *La Patrie* d'écrire:

Nous offrons nos félicitations à M. Lemieux. Sa constance et sa fidélité au parti de la réforme sont dignement récompensées. Quoique jeune, il a déjà deux fois lutté pour son parti dans des comtés où l'ennemi était redoutable. Les échecs et les revers ne l'ont pas découragé. Dans les épreuves, il a puisé un courage nouveau et n'a jamais été tenté de faiblir. Aujourd'hui, il a l'honneur de remporter une victoire glorieuse qui en vaut des centaines comme celles qu'il aurait remportées à Bonaventure et à [sic] Beauce. Pour attendre, il a beaucoup gagné.¹³

François-Xavier Lemieux devient donc député de Lévis par une majorité de 36 voix sur son adversaire conservateur. Lévis est un comté conservateur depuis vingt-cinq ans. Le déplacement du vote est donc plus considérable qu'il ne semble à première vue.

¹² *Loc. cit.*

¹³ *La Patrie*, 17 novembre 1883. Cité dans *l'Electeur*, 19 novembre 1883.

Quelques jours après l'élection, Joseph-Edmond Roy reprend la rédaction de son journal, *Le Quotidien*, et résume la lutte qu'on lui a faite :

Nous avons eu à combattre deux partis : guerre sourde d'un côté, guerre ouverte de l'autre. Aux ennemis du jour sont venus se joindre les ennemis de la nuit [...]

Nous croyions pouvoir nous fier aux promesses solennelles qui nous avaient été faites. Nous avons été trompé. On en a vu applaudir au triomphe de M. Lemieux, battre des mains pendant le discours de M. Mercier, et ceux-là mêmes nous avaient demandé de poser notre candidature, nous avaient promis leur appui. Si le comté de Lévis appartient aujourd'hui aux libéraux, ceux-là qui se sont dits nos amis, quand ils nous combattaient dans l'ombre, en garderont toute la responsabilité.

Les libéraux ont profité de nos dissensions pour s'emparer d'une place forte du parti, c'était de bonne guerre.¹⁴

Pour une fois, *L'Électeur* ne dément pas la presse conservatrice :

Sans doute nous préférerions [...] attribuer uniquement à nos amis l'honneur de cette grande victoire, mais est-ce que le prestige que cela pourrait donner à notre parti compenserait bien la considération que nous ferait perdre dans le public notre manque de franchise et de loyauté ?¹⁵

Selon ses espérances, Lemieux a donc réuni à son avantage les votes des libéraux et ceux des *castors*. Son élection est le fruit de l'impopularité du ministère Mousseau et du morcellement du parti conservateur. Nous l'enregistrons comme une victoire négative dans sa vie de politique, et non comme un triomphe. Victoire à grande portée politique cependant. Nous avons longtemps hésité à admettre qu'elle est l'arrêt de mort du premier ministre et de son cabinet.

¹⁴ *Le Quotidien*, 21 novembre 1883.

¹⁵ *L'Électeur*, novembre 1883. Cité dans le *Quotidien*, 30 novembre 1883.

La victoire de M. F.-X. Lemieux, écrit Langelier, avait été une défaite désastreuse pour le gouvernement Mousseau.¹⁶

Mais il a fallu le concéder aux témoignages que nous avons recueillis, témoignages dont la diversité constitue elle-même une nouvelle preuve de la réalité du fait. Témoignage de l'amitié:

J'apprends que tu es élu pour Lévis; j'en suis si content que je ne puis m'empêcher de t'écrire pour te féliciter cordialement de ton succès. Il est temps que les hommes de cœur se donnent la main pour chasser les *vendeurs du temple*! Gloire au comté de Lévis, pour en avoir donné l'exemple. J'espère que le peuple des autres comtés s'éveillera enfin de sa torpeur et suivra les conseils des hommes dévoués à l'intérêt de leur province.¹⁷

Témoignage de la presse libérale:

[...] le ministère Mousseau a reçu hier un coup dont il ne se relèvera pas.¹⁸

La journée d'hier devra faire époque dans nos annales politiques [...]

Maintenant que va faire le ministère en présence de ce résultat si désastreux pour lui? Car, il faut bien l'admettre, la défaite de M. Roy est un coup mortel porté au gouvernement, qui comptait bien obtenir dans Lévis un triomphe facile et y faire élire son candidat sans difficulté.¹⁹

Témoignage plus éloquent encore de la presse conservatrice:

It is impossible to ignore the significance of the Levis election. That there was a most serious division in the Conservative party was unfortunately only too well known. But, up to the election of Mr. Lemieux, it was generally supposed that that division would not make itself felt in the face of the common enemy.

¹⁶ C. Langelier, *Souvenirs politiques de 1878 à 1890*, 229.

¹⁷ E.-H. Rouleau à F.-X. Lemieux, 19 novembre 1883, APQ, FL 11.

¹⁸ *La Patrie*, 17 novembre 1883. Cité dans *l'Electeur*, 19 novembre 1883.

¹⁹ *L'Electeur*, 17 novembre 1883.

[...] The opposition of the "Castors" is an opposition à l'outrance, not against the Conservative party, but against the present Conservative Cabinet. [...]

Still that opposition exists. It is one of those cases where a combination of circumstances often follows a public man or a government, making impossible that they can be successfully resisted. [...] If therefore, Mr. Mousseau, looking at the position of affairs, at the divisions in the party, makes up his mind to hand over the reins to someone who may be able to bring about union and secure that spirit of discipline which is so important under our system of government, he will simply be doing what others have done in the past without a stain attaching [attached] to their characters. It will simply be a case of sacrifice of one's self for the interest of the party, and in securing its reunion, the interests of the Province.²⁰

Témoignage inestimable de Langevin lui-même, chef du parti conservateur provincial :

L'élection de Lemieux à Lévis a été faite évidemment en haine de Sénécal, Mousseau, Chapleau & Cie. Je crois que cela règle le gouvernement Mousseau, & que ce dernier va être obligé de se retirer et qu'un autre sera appelé à former une nouvelle administration. Le fait est que les députés sont les premiers à demander un changement. Nous verrons.²¹

Témoignages que corroborent et consacrent les faits. Le 12 janvier 1884, Mousseau abandonne la politique pour accepter la fonction de juge à Rimouski. Alors Ross forme un ministère qui présidera aux destinées de la province jusqu'aux élections de 1886.

Ainsi le verdict du 16 novembre 1883, faisant de François-Xavier Lemieux le député de Lévis, révèle la non-confiance de certains ultramontains marquants du parti conservateur pour

²⁰ *The Gazette* (Montreal), 27 novembre 1883.

²¹ H. Langevin à son frère Edmond, Ottawa, 21 novembre 1883, APQ, CC, FHL 3.

le gouvernement Mousseau. Et tout homme d'État sait qu'un gouvernement qui ne possède pas la pleine confiance de son parti constitue un danger pour le parti lui-même et, ce qui est encore plus grave, se trouve dans l'incapacité de gouverner avec sagesse. C'est parce qu'elle révèle cet état de choses que l'élection de Lemieux a son retentissement, et un retentissement très fort au cœur même de l'administration provinciale. Blake, le chef libéral d'Ottawa, félicite Lemieux et l'invite à jouer un rôle sur la scène fédérale :

Allow me to congratulate you very heartily on your great triumph in Lévis. You have done much to rouse the spirit of our friends, and to help on the great cause. A little regret I feel, that the theatre of your Legislative work is to be at Québec instead of at Ottawa; but it will allow myself the hope that it may be transferred to the larger sphere at an early day.²²

Malgré ces souhaits de Blake, Lemieux ne songera pas à quitter l'arène provinciale, et l'électorat de Lévis renouvellera son mandat aux élections générales du 14 octobre 1886 et du 17 juin 1890, chaque fois avec une majorité accrue ²³.

L'avocat de Riel

L'élection de 1886 suit le drame Riel, et ces jours de tension patriotique ont accentué le duel des races au Canada et donné naissance à un mouvement politique national.

À Québec, comme à Montréal, en effet, naquit un mouvement pro-rielliste, l'*Association nationale pour la défense des prisonniers métis*. Une pensée humanitaire domina d'abord ce mouvement : dans l'intérêt de la justice, tout citoyen britannique, sous le coup d'une accusation criminelle, doit avoir un procès complet et impartial. Quand ce citoyen est sans ressources, une souscription publique doit être prélevée pour subvenir aux frais du procès ²⁴. En tête de ce mouvement, se trouvait le docteur

²² E. Blake à F.-X. Lemieux, 21 novembre 1883, AAD, FL 1883.

²³ De 36 voix en 1883, elle passe à 121 en 1886, et à 228 en 1890.

²⁴ *L'Electeur* et *Le Quotidien*, 9 juillet 1885.

Romuald Fiset ²⁵, ex-député de Rimouski aux communes, compagnon de collège, ami personnel de Riel avec qui il avait prêté serment au Parlement fédéral en 1873. C'est lui qui faisait le lien entre le comité et l'accusé, en passant lui-même par Mgr Taché ²⁶. Ainsi, le 22 mai, il écrivait à Riel :

C'est dans l'infortune qu'on reconnaît ses amis. Au nom d'un comité formé à Québec, je viens t'offrir pour te défendre devant le tribunal que tu as choisi, les services de deux avocats distingués. Ce sont [. . .]

Si tu acceptes cette offre, demande au général Middleton de m'en informer immédiatement par le télégraphe. Le général sera trop loyal pour te refuser une pareille demande. Tu vois combien je sympathise à tes infortunes. Ne perds pas courage.²⁷

Le 12 juin, Riel acceptait par télégramme les services des avocats québécois. C'est ainsi que François-Xavier Lemieux et Charles Fitzpatrick devinrent les avocats de la défense au procès politique le plus célèbre de notre histoire.

Nous pouvons expliquer le choix du comité de Québec. Lemieux était le cousin de Fiset et jouissait déjà d'une belle réputation comme avocat-criminaliste. Il venait de remporter un grand succès aux assises judiciaires en sauvant Sougraine de la potence sans aucun témoin, par son seul jeu sur les sentiments et les passions du jury. De plus, et surtout, sa nature orgueilleuse et aventureuse ne savait pas refuser — quand elle ne les avait pas recherchées — les entreprises hasardeuses et les occasions de gloire. Des extraits d'une lettre de Lemieux à sa femme, adressée de Regina, à un moment d'ennui, nous le prouvent :

Je donnerais tout l'or au monde pour être à Québec, près de tous vous autres, qui valez mieux que les grands voyages, les grandes causes et les petites gloires [. . .]

²⁵ E. B. Osler, *The man who had to hang Louis Riel*, 294, indique Dr Eugène Fiset. Mais il s'agit bien de Romuald, père du futur sir Eugène Fiset, lieutenant-gouverneur de la province de Québec de 1939 à 1950.

²⁶ R. Fiset à Mgr Taché, 22 mai 1885, AAD, FL Riel.

²⁷ R. Fiset à L. Riel, 22 mai 1885, AAD, FL Riel.

Nous avons vu le fameux Louis Riel, il y a un instant. [...] C'était une affaire solennelle que la rencontre de cet homme, prisonnier d'Etat et qui a joué un rôle si important dans son pays. Mais l'ennui et l'embêtement m'ont empêché de priser véritablement cette circonstance.²⁸

Quant à Fitzpatrick, il était, quoique jeune, l'un des beaux talents de l'époque. En bon Irlandais québécois, il maîtrisait également les deux langues anglaise et française. Dans les circonstances, c'était son principal mérite et son avantage sur Lemieux, avec qui il avait fait ses premières armes au barreau en 1878. Enfin, Fitzpatrick était le beau-frère du ministre de la Milice, l'honorable Caron. Dans un procès qui menaçait de devenir le procès du gouvernement Macdonald, cet apparentage à un ministre ne constituait pas un moindre atout.

Le comité de Montréal, sous la direction de L.-O. David, voulut aussi avoir son représentant parmi les défenseurs de Riel. Offre fut faite à Honoré Mercier, qui la déclina. Dans la métropole, comme à Québec, les conservateurs qui se présentaient étaient éliminés de propos délibéré. Le comité David renonçait donc à son représentant montréalais quand, à son passage à Montréal, Lemieux demanda et retint les services de J. N. Greenshields. Il avait besoin d'un interprète! En effet, Lemieux était passé maître dans l'art d'amadouer un jury: homme du premier mouvement, nul comme lui pour faire face aux imprévus de la preuve; passionné en plus, il savait mettre de l'âme dans l'argument et l'appel à la conscience des jurés. Mais Lemieux n'était pas parfait bilingue: il ne savait pas improviser, s'émouvoir, rire et pleurer en anglais... Lemieux et Greenshields firent donc ensemble le trajet de Montréal à Ottawa, où les attendait Fitzpatrick, pour une entrevue avec le ministre de la Justice. Une fois sur le théâtre du procès, les défenseurs de Riel s'adjoignirent Johnston, de Regina, par intérêt et par diplomatie. Et, quelques jours avant le procès, R. A. E. Greenshields, qui venait d'entrer au barreau de Montréal, rejoignit son frère, J. N. Greenshields.

²⁸ F.-X. Lemieux à son épouse, 15 juillet 1885, AAD, FL Riel.

C'était dans le district judiciaire de Battleford que Riel avait commis le crime dont il était accusé. C'était dans ce même district qu'il s'était constitué prisonnier du général Middleton. Or il était d'usage — et il est encore d'usage — qu'un prévenu fût traduit devant le tribunal du district où le crime était allégué avoir été commis²⁹. Mais Riel avait été entraîné à Regina. Peut-être avait-on voulu le soustraire ainsi au juge Rouleau, de Battleford, un Canadien français parlant l'anglais, et le confier au juge Richardson. Le juge stipendaire de Regina ne connaissait pas le français et était très sympathique au gouvernement de sir John. Mais, quel qu'ait été le motif du transfert, le fait invitait les défenseurs de Riel à réclamer un changement de venue pour l'Ontario ou la Colombie canadienne, puisqu'il était inutile de penser au Québec. C'était là la condition essentielle à l'impartialité du procès; du moins, ils en avaient la conviction. Dans une lettre datée du 16 juin 1885, Riel en avait déjà exprimé le désir à Fiset :

[...] je n'ai jamais exprimé aucun souhait d'avoir mon procès à Prince-Albert; et on ne m'a jamais parlé de cela. [...]

Il me semble que ces raisons [surtout sa reddition au général Middleton] ont quelque poids pour me faire avoir mon procès à la Cour Suprême et en Bas-Canada. Car c'est de même et là seulement que *je pourrai avoir tous mes témoins*. De plus le bon comité de ma défense encourrait ainsi moins de frais. Et j'en serai bien aise.³⁰

Mais Riel et ses amis n'eurent pas gain de cause. Le gouvernement repoussa leur demande. Le 20 juillet 1885 s'ouvrait donc à Regina le procès de Riel, la plus grande comédie judiciaire de notre histoire.

Le tribunal devant lequel comparaisait Riel comprenait le juge stipendaire, Hugh Richardson, assisté d'un juge de paix,

²⁹ I. Lagarde, dans le *Nouveau code criminel annoté*, 420, écrit: "Le procès d'un prévenu se fait ordinairement au chef-lieu du district où le crime, suivant ce que la poursuite allègue, a été commis."

³⁰ L. Riel à R. Fiset, 16 juin 1885. AAD, FL Riel. Cette lettre est reproduite dans *L'Electeur*, 10 juin 1885, et dans le *Quotidien*, 1er juillet 1885.

Henri Lejeune, et d'un jury de six membres. Dès l'ouverture du procès, la défense en appela contre la juridiction d'un tel tribunal. De façon générale, les historiens ont mentionné cette première intervention de la défense. Mais aucun d'entre eux n'a eu le souci d'élucider la question. Voyons donc les textes de loi sur l'administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest.

Les premiers datent de 1873. Ils statuent que les délits commis dans les Territoires du Nord-Ouest et entraînant la peine de mort seront jugés devant la Cour du Banc de la Reine du Manitoba et selon les lois de procédure criminelle en rigueur dans cette province³¹. En 1875, de nouveaux statuts abrogent cette première législation. Une Cour de juridiction criminelle pourra maintenant siéger dans les Territoires du Nord-Ouest³². Le juge en chef ou un juge de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba le présidera, avec l'un des magistrats stipendiaires comme adjoint et "un jury composé de pas plus de huit personnes", "dans tous les cas où la peine édictée [...] est la peine capitale"³³. Mais cette même législation de 1875 statue que certains procès criminels pourront avoir lieu dans le Manitoba. Conformément aux dispositions de l'article 66 de cette loi³⁴, le magistrat stipendaire, le juge en chef ou tout autre juge de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba peut faire juger l'accusé au Manitoba plutôt que dans les Territoires du Nord-Ouest. Mais il s'agit là d'un pouvoir entièrement discrétionnaire. En 1877, la loi de 1875 est amendée. Les procès criminels seront désormais instruits devant le magistrat stipendaire et deux juges de paix, "avec l'intervention d'un jury de six personnes"³⁵. Enfin, un dernier acte sur l'administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest statue, en 1880 :

Dans toutes les autres causes criminelles, le magistrat stipendaire et un juge de paix, avec l'interven-

³¹ *Statut du Canada*, 36 Vict., 1873, c. 35, art. 5.

³² *Statut du Canada*, 38 vict., 1875, c. 49, art. 59.

³³ *Ibid.*, art. 64, par. 3.

³⁴ *Ibid.*, art. 66.

³⁵ *Statut du Canada*, 40 Vict., 1877, c. 7, art. 64, par. 3.

tion d'un jury composé de six personnes, pourront instruire toute accusation portée contre une ou des personnes pour quelque crime que ce soit.³⁶

Le tribunal de Regina avait donc juridiction. La loi était suffisamment claire sur ce point pour qu'il fût impossible de mettre sincèrement en question le problème de la juridiction. Il semble que le moyen de défaut de la juridiction, invoqué par la défense, n'était qu'une tactique habile de la part de Lemieux et de ses associés. Pendant que la Couronne débattait la question, la défense gagnait quelque temps et tentait ainsi de réunir un plus grand nombre de témoins. Cette perte de temps lui permettait en plus de préparer son plaidoyer puisque, avant l'ouverture du procès, Riel et ses avocats ignoraient la nature de l'accusation qui serait portée contre le chef métis. Mais, si le procès de Riel a été légal, a-t-il été équitable ?

Que le nombre des jurés ait été de six, de huit ou de douze, on s'explique mal que, de propos délibéré, on en écartât les Métis, les Canadiens français, les Irlandais et les Anglais catholiques. Car il ne fait aucun doute que les six jurés : Painter, Brooks, Merryfield, Erratt, Dean et Cosgrove, aient tous été des colons anglais antipathiques à Riel et désireux, du désir même des Orangistes, de venger Scott, condamné en 1870 par un Conseil de guerre que présidait Lépine. Or, il aurait été possible d'avoir des jurés de langue française. Lemieux en était persuadé :

[. . .] certainement il était possible d'avoir des jurés parlant le français, car il y avait plusieurs Canadiens français à Régina, et, dans beaucoup d'autres endroits environnants, on aurait pu avoir des Métis.³⁷

De plus, l'administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest ne prévoyait aucune qualification pour les jurés. D'où niveau très bas de tout jury dans les procès instruits en cour de Regina.

³⁶ Statut du Canada, 43 Vict., 1880, c. 25, art. 76, par. 5.

³⁷ F. Lemieux, dans une entrevue au rédacteur du *Monde*. Cité dans A. Ouimet, *La vérité sur la question métisse au Nord-Ouest*, 160.

Autre élément de la farce judiciaire que fut le procès de Riel : l'expédition du procès qui ne permit pas aux défenseurs de rejoindre les témoins essentiels à l'impartialité du procès. Dès le début de l'audience, la défense produisit des affidavits de Riel à l'appui d'une motion d'ajournement. La cour accepta d'ajourner pour huit jours, alors que c'est six semaines qu'espérait obtenir la défense. Que sont huit jours, en effet, quand une telle période de temps est nécessaire aux témoins pour atteindre Regina et qu'il faut commencer par prélever des fonds pour faire venir ces témoins ? Les avocats de Riel voulaient rejoindre et faire venir, avec sauf-conduits, Gabriel Dumont et Michel Dumas, qui avaient fui à Helena, Montana. Ils désiraient aussi les témoignages de Napoléon Naud, des Montagnes de la Tortue ; des Pères Tourand et Fourmond ; de A. M. Burgess, député-ministre de l'Intérieur, et de M. Van Koughnet, commissaire des Sauvages. Ces deux derniers devaient avoir en leur possession des documents officiels, qui pourraient devenir la base du plaidoyer de la défense. La Couronne refusa d'accorder sa protection à Dumont, Dumas et Naud. Elle s'opposa aussi à ce que les documents officiels fussent produits en cour. Quand, le 28 juillet, le tribunal reprit le cours de l'audience, la défense n'avait que quelques-uns de ses témoins assignés. Elle avait pensé dresser son plaidoyer sur trois arguments : que la cour n'avait pas juridiction ; que Riel avait été l'instrument de la résistance, non le chef ; que Riel, dont les facultés mentales étaient atteintes, n'était pas responsable de ses actes.

Forte des textes de loi, la Couronne eut vite raison du premier argument. Les avocats de la défense durent renoncer au deuxième, faute de témoins essentiels. C'est Lemieux qui l'affirme :

[...] La Couronne a refusé de faire venir [...] les employés des départements, pour établir les causes de l'insurrection et pour produire nombre de documents tels que requêtes et pétitions des Métis, lettres des évêques et missionnaires contenant les griefs des Métis.³⁸

³⁸ F.-X. Lemieux, dans une entrevue au rédacteur du *Monde*. Cité dans A. Ouimet, *op. cit.*, 169.

Lemieux et ses associés s'acharnèrent donc sur la question d'aliénation mentale. Là encore, certains témoins manquèrent, dont le docteur Howard, un spécialiste qui avait soigné Riel à la Longue-Pointe. Mais le Père André, supérieur de la communauté des Oblats qui desservait les missions du diocèse de Mgr Grandin, témoigna que Riel était un monomaniac. Il devait maintenir son opinion, en dépit du verdict du jury. Un mois après le procès, il exprimait de nouveau cette opinion, dans une lettre confidentielle à Lemieux :

Depuis votre départ de Régina, j'ai visité régulièrement presque tous les jours votre client [...]

L'expérience que j'ai acquise de cet homme n'a fait que confirmer de plus en plus, l'opinion que j'avais conçue de lui, qu'il est craqué et toqué en fait de religion et de politique. Il faut l'entendre parler de ses rêves pour réformer le monde religieusement et politiquement. [...]

Ce sont de semblables lubies dont il m'entretient tous les jours. Je suis convaincu qu'il ne joue pas la comédie. Il parle avec une conviction et une sincérité qui ne laissent aucun doute dans mon esprit. [...] Il faut avoir la haine féroce d'un fanatique ou la stupidité d'un idiot de dire, parce que Riel est intelligent en d'autres matières, qu'il n'est pas fou. Comme si l'histoire n'était pas pleine de ces anomalies dont certains hommes qui, remarquables sous plusieurs rapports, ont perdu la balance qui contient la raison dans les limites qu'elle ne peut franchir sans perdre de suite le don qu'elle a reçu de nous guider et de nous rendre responsables de nos actes. Riel est un véritable phénomène à étudier. Il est remarquable sous bien des points et il faut le connaître et surtout l'étudier de près pour voir qu'il est en proie à une illusion invisible qui le prive de cette faculté qu'on appelle le bon sens qui est le critérium que le bon Dieu nous a donné pour juger de la bonté ou de la malice de nos actes. Riel, avec beaucoup d'autres qualités qui lui sont échues en partage, n'a pas assurément le bon sens qui lui montre la portée de ses actes, et principalement quand il s'agit de religion et de politique.³⁹

³⁹ A. André, o.m.i., à F.-X. Lemieux, 31 août 1885, AAD, FL Riel.

D'autres témoignages ont la même résonance. Le Père Fourmond émit aussi l'opinion que Riel était un malade mental, "n'ayant pas sa raison dans les questions politiques et religieuses" ⁴⁰. Il rappela le défi que l'accusé avait lancé au clergé de mettre le feu aux églises catholiques, et le rêve qu'il caressait de renverser le Pape pour le remplacer par Mgr Bourget. Deux aliénistes se montrèrent du même avis: les docteurs Clark et Roy, dont le dernier avait eu Riel sous ses soins à Québec.

Mais, à elle seule, l'attitude de Riel à l'audience du 29 juillet aurait pu prouver la folie de l'accusé. Au moment où Lemieux entreprenait de contre-interroger Charles Nolin, cousin de Riel, celui-ci se leva, admit l'habileté et la compétence de ses avocats, mais se montra insulté de ce que, pour le sauver d'une accusation de haute trahison, ils cherchaient à prouver son aliénation mentale.

En dépit de ces preuves irrécusables de monomanie, le jury rendit un verdict de culpabilité. Lemieux télégraphia aussitôt à sa femme; "Riel guilty recommended to Mercy of Court" ⁴¹. Et le juge se mit à lire, sans quitter la salle d'audience pour la préparer, la sentence de Louis Riel, le condamnant à monter sur l'échafaud le 18 septembre suivant. La comédie judiciaire atteignit ainsi son sommet.

Mais toute comédie recèle son fond de tristesse. Dans la province de Québec, on s'émut profondément de la condamnation de Riel. Le mouvement pro-rielliste, d'humanitaire qu'il avait été à son origine, devint national et politique. On adressa au gouvernement Macdonald et même au gouverneur général un grand nombre de requêtes pour obtenir une commutation de peine, cette "clémence" que recommandait le verdict rendu à Regina et dont le juge Richardson n'avait pas tenu compte. On espérait au moins un sursis qui donnerait le temps d'en appeler à un tribunal supérieur et, peut-être, de confier à une commission médicale l'examen de l'état mental de Riel. De tréteau en

⁴⁰ DS, no 43, 49 Vict., 1886, XIX, 13.

⁴¹ Télégramme de F.-X. Lemieux à son épouse, 30 juillet 1885, AAD, FL Riel.

tréteau, les libéraux évoquaient les jours funestes de 1837 et associaient la victime de sir John à celles du Vieux Brûlot! On faisait ainsi œuvre nationale et capital politique autour du futur gibet de Regina. Dans une lettre adressée à Chapleau, Arthur Dansereau décrit de façon pittoresque la situation dans la province de Québec:

Je ne te parle pas de Riel: le diable est aux vaches d'un bout à l'autre de la Province. [...] Tu n'as pas l'idée de la violence avec laquelle nos meilleurs amis s'expriment.⁴²

Pendant ce temps, les avocats de Riel portèrent la cause en appel devant la Cour du Banc de la Reine de Winnipeg, ainsi que le leur permettait la législation de 1880⁴³. Le tribunal du Manitoba maintint le verdict et la sentence portés en première instance, reconnaissant, d'ailleurs, pleine juridiction au tribunal de Regina. Il restait le recours au Conseil privé. À ce sujet, nous citons une lettre de L.-O. David à Lemieux:

Les conservateurs commencent à nous lâcher, mais nous ne lâcherons pas l'affaire. Si nous pouvions être aidés par Québec. [...]

Nous croyons pouvoir trouver l'argent pour envoyer un avocat en Angleterre et payer les services d'un avocat anglais.

Maintenant, il faut que ce soit vous ou Fitzpatrick. Je vous prie de me dire ce que vous pensez à ce sujet. Entendez-vous avec Fitzpatrick. Nous avons \$1000 et nous pouvons avoir encore mille à 1200, même plus, si les gens tiennent à avoir un avocat de Montréal outre l'un de vous deux.⁴⁴

Lemieux était criminaliste supérieur à Fitzpatrick. Mais, nous l'avons dit, il était handicapé par la langue anglaise qu'il ne possédait pas parfaitement. Il céda donc sa place à son associé, ainsi qu'il l'avait fait, d'ailleurs, devant le tribunal de Regina, malgré les interprètes qui avaient pris leur besogne à cœur. Le *Daily Leader* de Regina le remarqua:

⁴² A. Dansereau à A. Chapleau, 5 août 1885, APC, F. Chapleau, M.G. 27, I, C3.

⁴³ *Statut du Canada*, 43 Vict., 1880, c. 25, art. 77.

⁴⁴ L.-O. David à F.-X. Lemieux, 21 septembre 1885, AAD, FL Riel.

[...]the credit of the resolve is due in the first place to Mr. Lemieux who is the senior Counsel, and as his cross-examination of Nolin proved an able advocate, but who has allowed Mr. Fitzpatrick to take the more prominent part, on account of language.⁴⁵

Le jugement rendu au Conseil privé, le 23 octobre, maintint à son tour le verdict et la sentence portés à Regina. Et Riel d'écrire à Lemieux :

[...] les appels ne m'ont jamais inspiré grand confiance; parce qu'il eut [sic] fallu à l'Angleterre renverser tout son système d'administration de la justice, dans le Manitoba et surtout dans le Nord-Ouest; entendre l'appel c'eut [sic] été condamner ce qu'Ottawa a fait depuis quinze ans et condamner les approbations que l'Angleterre lui a données, en tout, dans tout le système judiciaire de ce territoire.⁴⁶

Entre-temps, sous la pression des amis de Riel et de quelques ministres, le gouvernement avait nommé une commission d'enquête sur l'état mental de Riel. Les 6 et 8 novembre, les trois médecins qui en faisaient partie adressèrent leurs rapports à sir John. Les docteurs Jukes, de Regina, et Lavell, du pénitencier de Kingston, déclarèrent Riel responsable de ses actes. Le docteur Valade, Canadien français d'Ottawa, le déclarait, au contraire, "not an accountable being"⁴⁷, attestant ainsi l'irresponsabilité morale de Riel. Macdonald supprima ces mots du télégramme du docteur Valade et fit ainsi l'accord entre les trois commissaires. Puis, en toute paix, il put faire exécuter la sentence de mort de Riel. Le 16 novembre 1885, le parti conservateur triomphait dans l'Ontario, tandis que naissait, dans le Québec, le parti national de Mercier, qui allait mettre le gouvernement de sir John au ban des criminels, à côté de sa victime de Regina.

⁴⁵ *The Daily Leader*, 30 juillet 1885, APC, Dewdney Papers, M.G. 27, I, C4.

⁴⁶ L. Riel à F.-X. Lemieux, 4 novembre 1885, AAD, FL Riel.

⁴⁷ Dr F.-X. Valade, *Report on the mental condition of Louis Riel*, APC, F. Valade, M.G. 27. Le rapport falsifié est publié dans DS, no 43, 49 Vict., 1886, XIX, 12. Voir aussi F. G. Stanley, *The birth of Western Canada*, 450.

Lemieux avait perdu une grande cause, mais sans trop s'en émouvoir. "Il ne vous a guère été possible de plaider ma cause devant la cour de Régina"⁴⁸, lui avait écrit Riel. Lemieux ne s'y trompait pas, non plus. Avant même l'ouverture du procès, la cause était déjà jugée contre son client. Mais, en défendant Riel, il avait gagné un thème puissant et pathétique pour sa prochaine campagne électorale. Il devait l'exploiter avec habileté.

Dans le mouvement national de Mercier

En 1886, au moment des élections provinciales, Lemieux parcourt, en effet, le comté de Lévis, soulève l'enthousiasme autour de la question Riel, dénonce le parti des *pendards* et verse une larme de ci, de là, sur la pauvre victime de sir John... En somme, l'avocat de Riel met en œuvre tous les artifices oratoires dont il sait si bien le secret. Il atteint ainsi l'effet désiré : à travers le comté, et au-delà, c'est une véritable ovation à l'avocat de Riel ! Dans cette élection de 1886, Joseph-Edmond Roy tente sa revanche. Mais c'est la fin de sa carrière politique. Au dire même de Lemieux :

La postérité se consolera d'avoir eu un député de moins, vu qu'elle a eu l'honneur de compter en M. Roy un véritable historien.⁴⁹

Lemieux est victorieux dans le comté de Lévis. Dans l'ensemble de la province, cependant, la lutte s'avère très serrée. Au soir des élections, impossible de déterminer qui des ministériels ou des adversaires a la confiance de l'électorat. Ross prétend détenir une majorité et se cramponne au pouvoir, malgré les réclamations des nationaux. Pourtant, las de lutter pour un bien qu'il ne peut réclamer de droit, Ross remet les armes le 25 janvier 1887. Le lieutenant-gouverneur Masson confie alors le gouvernement à un autre conservateur, Taillon. Celui-ci forme son ministère mais, mis en minorité à la Chambre, il doit céder les rênes du pouvoir au jour même de l'ouverture

⁴⁸ L. Riel à F.-X. Lemieux, 4 novembre 1885, AAD, FL Riel.

⁴⁹ F.-X. Lemieux, conférence prononcée à Saint-David, 5 juillet 1927 et reproduite dans le *Soleil*, 6 juillet 1927, 11.

des Chambres, le 29 janvier 1887. Les annales parlementaires viennent d'enregistrer le plus court parlement de l'histoire de la province, quand s'ouvre l'ère de Mercier et des nationaux, qui ne se terminera que le 16 décembre 1891.

Pendant la campagne électorale de 1886 et pendant la période de formation du ministère Mercier, Lemieux, dont l'ambition ne se rassasie pas d'un siège à la Chambre, annonce qu'il sera ministre du gouvernement national. Mais la chose ne se réalise pas et *Le Quotidien* s'en amuse dans un article du 5 mars 1887 :

M. Mercier est venu ; il a pris ses ministres de droite et de gauche parmi des gens n'ayant aucun état de service, et il a laissé de côté le brillant député de Lévis. [...]

Des ministres, il en a pris un peu partout, un à Trois-Rivières, un à Kamouraska, un à Iberville, deux à Québec, un à Montréal. Il en a pris avec des portefeuilles et il en a pris sans portefeuille. M. Lemieux a été complètement ignoré. Il n'est pas même ministre sans portefeuille.⁵⁰

Il est vrai que Lemieux ne reçoit pas la récompense qu'il attend. Nous avons cherché la cause de cette éviction. Avec la presse libérale, nous croyons que Lemieux, à la demande de Mercier, se sacrifie pour le parti national. La formation d'un ministère est toujours cause de sacrifices. Mais ceux-ci se multiplient quand le parti au pouvoir se compose d'éléments empruntés aux deux nuances politiques et qu'il y a, en plus, les Anglais et les Irlandais à satisfaire.

Ce sacrifice refroidit l'enthousiasme de Lemieux, de sorte que son activité parlementaire n'est pas aussi intense qu'on le prévoyait. L.-O. David a raison d'écrire :

[...] absorbé par l'exercice de sa profession, il se contenta à la Chambre de faire de temps à autre quelques éloquents discours ; il ne joua pas le rôle actif qu'on attendait⁵¹.

⁵⁰ *Le Quotidien*, 5 mars 1887.

⁵¹ L.-O. David, *Au soir de la vie*, 240.

En parcourant les débats de l'Assemblée législative, nous avons pu suivre cette activité parlementaire de Lemieux et constater qu'elle est au ralenti. De 1883 à 1886, le député de Lévis siège dans l'opposition. Les quelques bills qu'il présente alors concernent soit les intérêts locaux du comté de Lévis, soit l'administration de la justice. Une fois dans la droite parlementaire, Lemieux paraît plus souvent à la Chambre et s'y agite davantage. Il s'y montre attaché aux mêmes intérêts : ceux de son comté et ceux du droit.

L'activité parlementaire de Lemieux n'est donc pas nulle. Mais elle déçoit celui qui a vu Lemieux si puissant sur le *husting* ou devant un jury, et si zélé dans une lutte électorale ou dans la préparation d'un plaidoyer. Si, comme le prétend *L'Événement* :

Monsieur Lemieux se livra si ardemment à la politique qu'il compromit presque sa carrière professionnelle ⁵²,

il faut admettre que c'est l'orateur populaire qui eut cette ardeur, non le *debater*. Mais comment expliquer ce manque d'intérêt que manifeste ici le député de Lévis, alors que les demi-mesures sont si contraires à sa personnalité de colérique, actif et avide de débats, de quelque nature qu'ils soient? Voyons le contexte politique où se situe l'activité parlementaire de Lemieux.

Pour la première fois depuis la Confédération, le premier ministre de la province de Québec est un esprit d'envergure, capable d'idées politiques originales, au bon sens du terme. Mercier est un politique désireux d'autonomie provinciale. Pour la première fois aussi, — si l'on excepte les années troublées de 1874-1877 et 1879 — le parti au pouvoir dans la province de Québec forme l'opposition à la Chambre des communes. Un tel état de choses favorise la politique provinciale, comme le démontre l'histoire politique du 20^e siècle. Mercier peut donc pratiquer une politique moins parasite, plus détachée, indépendante même d'Ottawa. Mais les esprits ne sont pas faits à la décentralisation politique dans le Québec. On s'inquiète donc de la largeur de

⁵² *L'Événement*, 19 juillet 1933.

vue de Mercier. On y voit même de l'audace. Comme les autres politiques, Lemieux ne songe pas à se plaindre de la tutelle dans laquelle Ottawa garde les provinces fédérées. Et Mercier le repousse par cette envergure même qui l'attire.

Peu à peu, d'ailleurs, la politique nationale de Mercier paralyse les libéraux authentiques. Le mécontentement naît, dans les rangs des libéraux, au lendemain de l'accession de Mercier au pouvoir. Et il croît d'année en année. En 1889, il éclate chez les libéraux de Montréal. Lebeuf l'écrit à Ernest Pacaud à propos d'un article paru dans l'*Électeur* sur Mercier et ses partisans.

Es-tu sérieux quand tu écris que les partisans de Mr Mercier sont unis? Je ne sais pas ce qui se passe à Québec, ni dans les autres villes; mais je sais, et je connais parfaitement ce qui se passe, ce qui se pense, ce qui se dit et ce qui se fait dans la ville de Montréal et dans ses environs; et je vais te le dire franchement, pour que tu ne puisses pas en ignorer [sic].

Ici, on accuse le gouvernement Mercier d'être composé d'incapables, d'ignorants et de têtes de linottes; tout le monde s'accorde là-dessus; unanimité unanime! Et l'on ajoute: "il n'y a pas de gouvernement, il n'y a que Mercier".

Maintenant, l'on trouve que Mercier et toi, vous menez une vie de faste scandaleuse; on trouve que Mercier qui était pauvre est devenu riche trop vite, et que son salaire ne lui permettait pas de s'enrichir aussi vite que cela; on en dit à peu près autant de toi et de ceux qui entourent Mercier; et, ce sont vos meilleurs amis personnels et politiques qui parlent ainsi, et tout haut; tu serais surpris si je te disais les noms.

On dit tout haut que cette administration est la plus corrompue qui ait souillé les lambris du palais législatif; que tout s'y vend; qu'il n'y a pas de principes, pas d'honnêteté, pas de parole, pas d'honneur. Les libéraux, les vrais, les honnêtes, les indépendants sont dégoutés [sic]; ils ne veulent pas endosser la responsabilité de vos actions, ils ne veulent plus vous défendre, et ils sont sur le point de vous dénoncer. Ils s'organisent; ils voudraient ne pas entrer

en guerre; ils voudraient bien sauver le gouvernement, même malgré lui; mais ils sont résolus à sauver le parti libéral et ses grandes et honnêtes traditions, dût le gouvernement en périr!

Il faut que tout cela cesse de suite [sic]; il faut que Mercier se rappelle qu'il n'y a pas, dans le parti que des Pacaud, des Langelier, des Beausoleil et des Préfontaine. Vous n'avez pas été seuls à la peine, pendant vingt-cinq ans, et vous n'êtes pas la sagesse du parti. Vous entourez seuls le premier ministre, et tant et si fort que vous l'étouffez. Vous le conseillez mal; vous lui faites faire des bêtises, vous le compromettez, et vous le rendez odieux. Sur ce point tout le monde s'accorde ici.

Maintenant, l'on n'est pas satisfait, non plus, de la politique du gouvernement; elle est rétrograde et anti-libérale. [...]

Pour te rendre service, à toi et à Mercier, je t'ai montré un peu ce qui se passait derrière le rideau. En cela, je n'ai pas d'autre intérêt que de sauver Mercier, s'il en est temps encore. Il a perdu la confiance de ses meilleurs amis, et qu'a-t-il gagné en échange?⁵³

À vouloir ménager et la chèvre et le chou, Mercier finira par perdre et l'une et l'autre. Pour sa part, Lemieux, libéral de vieille souche, partage le mécontentement des hommes politiques de Montréal. Mais il est plus patient. Ce n'est qu'en 1892 qu'il abandonnera Mercier et sa politique nationale.

Quand s'ouvre le feu dans toute la province, aux élections générales de 1890, il se présente de nouveau et les lévisiens n'hésitent pas à lui confier encore leurs intérêts. Mercier sort plus fort que jamais de la lutte, mais il a joué ses dernières cartes. L'heure vient où il manquera d'atout. Bientôt, en effet, éclate le scandale de la Baie des Chaleurs, qui sonne la fin de l'ère Mercier.

(à suivre)

SR ANDRÉE DÉSILETS, c.n.d.

⁵³ C. Lebeuf à E. Pacaud, 23 avril 1889, APC, F. Mercier, M.G. 27, I, F 1, vol. 1.